



1^{ERS} JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE D'ÉTÉ EN 2010

PRINCIPES RELATIFS AUX SYSTÈMES DE QUALIFICATION

PRÉAMBULE

Les principes relatifs aux systèmes de qualification pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) ont été créés pour s'assurer que les piliers suivants restent au cœur de la participation à toutes les compétitions inscrites au programme des JOJ : universalité, performance, représentation du pays hôte et égalité des sexes. En outre, un certain nombre d'autres principes techniques ont été établis pour constituer la base du développement des systèmes de qualification pour tous les sports aux JOJ.

Dans l'application des principes suivants, une distinction est faite entre les sports individuels et les sports d'équipe.

PRINCIPES

1. **Universalité** : La participation des deux cent cinq (205) Comités Nationaux Olympiques (CNO) est le facteur clé pour assurer l'universalité des JOJ.
 - 1.1. **Sports individuels** : Dans chaque sport, un nombre spécifique de places pour les CNO (appelées *places pour l'universalité*) sera réservé afin de veiller à ce qu'au moins quatre (4) athlètes par CNO aient la possibilité de participer aux JOJ. Le nombre de places réservées par sport sera décidé en accord avec le CIO. Les CNO seront invités à fournir une liste des sports et disciplines préférés dans lesquels ils aimeraient inscrire quatre (4) athlètes (dans l'ordre de préférence, dans au moins deux (2) sports différents et avec une **répartition équilibrée des sexes**). La distribution sera faite par une commission tripartite des JOJ entre tous les sports individuels.
 - 1.2. **Sports d'équipe** : Les tournois masculins et féminins de football, hockey, handball et volleyball se joueront en six équipes, dont au moins une équipe de chacun des cinq continents.
2. **Performance** : Le principe de la performance sera assuré par les systèmes de qualification développés par chaque Fédération Internationale (FI), qui permettront la participation des meilleurs athlètes au moyen d'un système équitable et transparent. Les épreuves et/ou classements existants déjà approuvés par les FI devraient être utilisés pour la qualification.
 - 2.1. **Sports individuels** : Un pourcentage raisonnable du quota sera distribué sur la base de la performance à l'intérieur des continents et reflètera les spécificités de chaque sport en termes de répartition du quota entre les continents.
 - 2.2. **Sports d'équipe** : Le tournoi de six équipes comprendra une équipe nationale par continent et une sixième équipe qui représentera soit le CNO hôte ou qui sera proposée par la FI pour approbation par le CIO. La participation sera limitée à une équipe féminine et une équipe masculine par CNO dans tous les sports d'équipe (football, handball, hockey et volleyball). Le processus de réattribution des places pour les sports d'équipe devrait être défini en conséquence, au cas où un CNO qualifie plus de deux équipes dans les différents sports. Tous les CNO pourraient être demandés d'indiquer dans lesquels des quatre sports ils voudraient inscrire des athlètes, s'ils réussissent à qualifier plus de deux équipes.



3. **Participation du pays hôte** : En principe, tous les sports devraient comprendre des places pour le pays hôte. Toutefois, ces places ne peuvent pas être attribuées automatiquement et devraient être traitées au cas par cas sous réserve que les athlètes ou les équipes atteignent un niveau de performance minimum.
 - 3.1. **Sports individuels** : Le nombre de places pour le pays hôte par sport, discipline ou épreuve sera décidé en accord avec le CIO.
 - 3.2. **Sports d'équipe** (hockey, football, handball et volleyball) : Au maximum une équipe (masculine ou féminine) du pays hôte peut se qualifier dans chaque sport, sous réserve que les athlètes ou équipes atteignent un niveau de performance minimum établi par la FI.

4. **Délégation du CNO** :
 - 4.1. Les CNO ont compétence exclusive pour **représenter** leurs pays respectifs aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.
 - 4.2. Les CNO ont le droit d'**envoyer des concurrents, des officiels et autre personnel d'équipe** aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.
 - 4.3. **Taille minimale de la délégation du CNO** : Un minimum de quatre (4) athlètes par CNO garantit la participation aux JOJ.
 - 4.4. **Taille maximale de la délégation du CNO** : Un nombre maximum d'athlètes par CNO sera fixé dans chaque sport, discipline ou épreuve pour garantir au mieux l'universalité et éviter des délégations trop grandes. Par ailleurs, et quel que soit le nombre d'athlètes qualifiés, une délégation de CNO peut comprendre au **maximum soixante-dix (70) athlètes dans les sports individuels**.

5. **Attribution et réattribution** :
 - 5.1. Après confirmation par la FI des athlètes/équipes qualifiés, au plus tard deux (2) semaines après l'épreuve de qualification, chaque CNO aura un (1) mois pour confirmer aux FI et au comité d'organisation des JOJ (COJOJ) qu'il utilisera les places obtenues.
 - 5.2. Les CNO qui réussissent à qualifier plus de soixante-dix (70) athlètes devront établir la composition de leur équipe définitive.
 - 5.3. Les systèmes de qualification des FI devraient prévoir la réattribution de toute place inutilisée par un CNO en raison de l'application des points 5.1 et 5.2 ci-dessus, ainsi que des places pour l'universalité qui ne sont pas utilisées.
 - 5.4. Aucune place pour l'universalité ne peut être retournée à une FI par un CNO.

6. **Amendements** : Une fois approuvés par le CIO et les FI, les systèmes de qualification pour chaque sport ne pourront être modifiés ni publiés sous quelque autre forme que ce soit sans l'accord du CIO.



ÉCHÉANCIER

Avril 2008	✓ Présentation des principes de qualification aux CNO lors de la réunion CIO-ACNO à Beijing
Juin 2008	✓ Approbation des principes de qualification par la CE du CIO à Athènes ✓ Présentation des principes de qualification aux FI lors de la réunion CIO-ASOIF à Athènes ✓ Envoi des principes de qualification aux CNO et FI
Juillet 2008	✓ Les FI soumettent au CIO leur projet de systèmes de qualification par sport ✓ Commentaires de l'ACNO sur les projets de systèmes de qualification par sport
Décembre 2008	✓ Approbation par la CE du CIO à Lausanne des systèmes de qualification des FI pour tous les sports ✓ Diffusion des systèmes de qualification des FI pour tous les sports
Mars 2009 à mai 2010	✓ Période de qualification des FI pour les JOJ 2010 (14 mois)
Juin au 14 juillet 2010	✓ Les CNO confirment au CIO, aux FI et au COJOJ les places qui leur ont été attribuées dans le quota ainsi que les noms des membres de leur délégation ✓ Processus de réattribution mené par le CIO avec les CNO et les FI
15 juillet 2010	✓ Date limite des inscriptions nominatives pour tous les sports ✓ Fin du processus de réattribution mené par le CIO avec les CNO et les FI
Août 2010	✓ 1ers Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été